



Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

Réf.: SCBD/ABS/VN/SG/77099

02 août 2011

NOTIFICATION¹

Appel de soumissions en préparation de la Deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages

Madame/Monsieur,

La présente notification a pour but d'inviter les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtone et locales ainsi que les intervenants pertinents à soumettre leurs informations et opinions en préparation à la Deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages qui se teindra du 9 au 13 avril 2012, en Inde.

Opinions et informations sur la sensibilisation

Lors de la première réunion du Comité intergouvernemental, dans le paragraphe 1 de la recommandation 1/3, les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales ainsi que les intervenants pertinents ont été invités à « soumettre leurs opinions au Secrétaire exécutif sur les éléments proposés relatifs à une stratégie de sensibilisation pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages tel que contenus dans l'annexe de la recommandation. »

Au paragraphe 2 de cette même recommandation, les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales ainsi que les intervenants pertinents ont aussi été invités à « soumettre des informations au Secrétaire exécutif sur les activités de sensibilisation concernant l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et aux questions liées à l'accès et au partage des avantages, incluant notamment les leçons tirées des expériences actuelles relatives. »

Aux: Points focaux CDB, CIPN, organisations internationales, communautés autochtones et locales et autres intervenants pertinents

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.



Convention sur la
diversité biologique

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588
secretariat@cbd.int www.cbd.int



La vie en harmonie, vers le futur
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Au paragraphe 3, le Secrétaire exécutif a été prié de réviser les éléments proposés de la stratégie de sensibilisation pour le Protocole de Nagoya, en tenant compte des opinions exprimées lors de la première réunion du Comité intergouvernemental, ainsi que des soumissions mentionnées dans le paragraphe ci-dessus pour la considération de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental.

Dans ce contexte, les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les intervenants pertinents sont invités à présenter leurs opinions sur les éléments proposés d'une stratégie de sensibilisation pour le Protocole de Nagoya au Secrétariat dès que possible et **au plus tard le 1 novembre 2011**.

Les opinions et les informations reçues aideront le Secrétaire exécutif à revoir les éléments proposés de la stratégie de sensibilisation pour le Protocole de Nagoya pour considération lors de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental.

De nouvelles questions devant être traitées par la deuxième réunion du Comité intergouvernemental

En préparation à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental, les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les autres intervenants concernés sont invités à donner leur opinion et/ou des informations pertinentes au Secrétaire exécutif sur les questions suivantes à l'examen de la Comité intergouvernemental, conformément à son plan de travail figurant dans l'annexe II de la décision X / 1 de la Conférence des Parties:

- Élaboration de directives pour le mécanisme financier (article 25)
- Élaboration de directives pour la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du Protocole;
- La nécessité et les modalités d'un mécanisme global et multilatéral pour le partage des avantages. (Article 10)

À la lumière de ce qui précède, les opinions et informations doivent être envoyées au Secrétaire exécutif, **dès que possible et au plus tard le 1er novembre 2011**. Veuillez noter que toutes les soumissions doivent être envoyées par lettre officielle, adressée au Secrétaire exécutif par e-mail à secretariat@cbd.int. Pour faciliter les travaux préparatoires à la réunion, toutes les soumissions doivent être fournies en **format Word**.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif